

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20220317-2022-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 17 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-028
Avenants n°2 aux contrats de reprise des papiers cartons signés avec Alpes Assainissement

Rapporteur : Karine MOURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2017-084 du 21 décembre 2017 approuvant le cahier des charges des contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif ;

Vu la délibération n°2019-119 du 19 décembre 2019 approuvant les avenants n°1 aux contrats de reprise des matières fibreuses issues du tri ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a conclu 2 contrats de rachat des papiers cartons issus de la collecte sélective avec la société Alpes Assainissement, un contrat concernant les PCM et l'autre les PCNC 1.05.

Des avenants n°1 ont été signés fin 2019 afin d'acter une baisse des prix plancher de reprise du fait de l'effondrement des prix de vente des matières concernées.

En raison d'une déconnexion des prix de reprise des papiers et cartons non complexés 1.05 et du papier carton en mélange avec les prix globaux de la filière il est proposé de réviser les prix, à compter du 1^{er} décembre 2021, tels que :

- Prix de reprise pour le PCNC 1.05 en balle : 120 € la tonne ;
- Prix de reprise pour le PCM à trier en balle : 85 € la tonne.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les deux avenants aux contrats de reprise ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les deux avenants aux contrats de reprise ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les deux avenants ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRÉNOVITCH
Président

